



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MULTISPORTS

L'école communale d'initiation et de découverte multisports a pour objectif de faire découvrir aux enfants différents sports (individuels ou collectifs) afin qu'ils puissent s'orienter ensuite vers une activité sportive déterminée et/ou tout simplement « prendre contact » avec différentes pratiques.

ARTICLE 1 - USAGERS

L'école multisports est ouverte aux enfants de 3 à 10 ans.
Quatre groupes d'âge sont mis en place : 3 ans, 4/5 ans, 6/7 ans, 8/10 ans.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

La structure communale fonctionne de septembre à juin (hors vacances scolaires).
Les jours et créneaux horaires sont définis à chaque rentrée scolaire.

Il est de la responsabilité des parents d'amener leur(s) enfant(s) au démarrage de l'activité et de vérifier la présence de l'encadrant.

De même, il leur appartient de venir le(s) chercher à l'heure précise de son achèvement.

Aucun système de garderie n'est prévu avant et après l'activité. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

L'école multisports est encadrée par les éducateurs sportifs communaux.

Les personnes concernées sont titulaires d'un Diplôme d'Etat de type Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré et/ou d'un Brevet Professionnel JEPS

Ils pourront être assistés d'un stagiaire en cours de formation.

De plus, l'éducateur est autorisé à accompagner les enfants aux toilettes, si nécessaire, pendant l'école multisports.

En cas d'absence non prévue (maladie, accident, ...) des encadrants, les familles en seront informées téléphoniquement le plus rapidement possible. Les parents devront obligatoirement vérifier la présence des animateurs en déposant le(s) enfant(s) afin qu'il(s) ne se retrouve(nt) pas seul(s) durant toute l'heure.

ARTICLE 4 - PROGRAMME

Le programme de l'année est établi par l'animateur sportif communal. Il se définit par cycles.

Le programme comportera des sports à « dominante collective », des « sports de raquettes » et une ou plusieurs activités de « découverte ».



Acceptation du règlement intérieur de l'école Multisport et droit à l'image

Nom - Prénom de l'enfant :

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, reconnais avoir pris connaissance et accepte le présent règlement du multisport.

J'autorise les services municipaux à photographier ou filmer, mon enfant, aux fins exclusives de communication municipale, et ce sans qu'il soit besoin de m'en informer préalablement.

Fait à le/...../2019

Signature

ARTICLE 5 – TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et à la couverture du matériel lui appartenant. Il appartiendra à la famille de souscrire une assurance de responsabilité civile de type « extra-scolaire ».

ARTICLE 7 - INSCRIPTION

L'inscription s'effectuera au cours du mois de septembre, avant le démarrage des cours.

Pour qu'elle soit validée, il appartient aux parents, tuteurs ou représentants légaux de fournir l'ensemble des documents suivants : le Document Unique d'Inscription complet de 2016 (DUI), le règlement intérieur signé, un certificat médical stipulant que votre enfant est "apte à la pratique du multisports".

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Multisports enfants

• tranche 1 : 0 à 550 €	54,55 €
• tranche 2 : 551 à 800 €	66,65 €
• tranche 3 : 801 à 1 050 €	78,80 €
• tranche 4 : 1 051 € à 1 200 €	90,90 €
• tranche 5 : > 1 200 €	103,00 €
• tranche 6 non Grégorien	145,45 €

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure le(s) enfant(s) sans remboursement du forfait annuel.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la commune. Ces modifications s'imposeront, le cas échéant, aux associations utilisatrices des locaux.

